

CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2023

Date de la convocation : Le jeudi 11 mai 2023

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Damien LEGROS, Benjamin WAQUELIN, Frédéric LEFEVRE, Audrey POTAUFEUX, Jean-Michel BOSTYN, Justine MARCY-CHINCHILLA

Absent excusé : Damien GOULARD (représenté par Justine MARCY-CHINCHILLA)

Secrétaire de séance : Chantal WAGNER

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Actualisation du protocole d'accord "Les Amis des Bêtes" (Délibération n° 2023/05/01)

Cette année, l'association « Les Amis des Bêtes » a transmis à la commune le montant de la cotisation qui s'élève à 130 € au lieu de 120 € afin de palier à la hausse des prix.

En effet, par délibération du 6 juillet 2018, le conseil municipal a accepté de payer une cotisation de 120 € pour que l'association puisse accueillir les chiens errants.

La commune ne peut donc régler cette année, la somme de 130 € sans délibération du conseil municipal.

L'association « Les Amis des Bêtes » a donc transmis un nouveau protocole d'accord comprenant un calcul permettant de déterminer le montant de la participation unique forfaitaire annuelle.

L'association propose désormais de payer la somme correspondant à 0,30 € multiplié par le nombre d'habitants (555, d'après les derniers chiffres de l'INSEE) soit 166,50 €. Le Maire et les adjoints proposent d'accepter cette nouvelle proposition.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 211-22,

VU la délibération n° 2018-07-04 du 6 juillet 2018, relative à la convention avec l'association « Les Amis des Bêtes » concernant les chiens errants,

VU l'arrêté du maire n° 43/2018 du 19 juillet 2018 relatif à la circulation et à la divagation des chiens,

VU le protocole d'accord signé le 10 juillet 2018, par Madame Rolande BOYARD, Présidente de l'association « Les Amis des Bêtes », et Madame Catherine MALAISÉ, Maire de PROUILLY,

CONSIDÉRANT que l'association « Les Amis des Bêtes » a transmis un nouveau protocole d'accord à la commune, modifiant le montant de la participation unique forfaitaire annuelle,

CONSIDÉRANT que la proposition des élus, suite à la réunion des adjoints du 13 avril 2023, de signer ce nouveau protocole d'accord,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation unique forfaitaire annuelle de 0,30 € multiplié par le nombre d'habitant, soit un total de 166,50 € pour l'année 2023.

AUTORISE le Maire à signer le nouveau protocole d'accord avec l'association « Les Amis des Bêtes ».

2. Résiliation de la convention d'occupation précaire de terrains agricoles relative à la parcelle cadastrée n° ZB 75 (Délibération n° 2023/05/02)

Madame Audrey POTAUFEUX sort de la salle.

Étant donné que Madame Audrey POTAUFEUX est considérée comme étant « conseiller intéressé » car elle exploite la parcelle concernée par cette délibération, elle ne peut pas participer aux débats, ni aux votes s'y rapportant.

Pour information, cette parcelle appartenait à une personne, qui a décidé en 2012 de le vendre directement à la commune. Le conseil municipal s'est réuni le 1^{er} juin 2012 et les membres ont accepté, à l'unanimité, d'acheter cette parcelle. Il n'y a donc pas eu de droit de préemption.

Cette parcelle était utilisée par un conseiller municipal à l'époque, pour ses animaux, qui disait être locataire.

Dans l'attente de réaliser le projet de création d'un terrain de loisirs, le conseil municipal a décidé le 7 décembre 2012 de laisser l'entretien de la parcelle à cet habitant dans le cadre d'une convention annuelle d'occupation précaire de terrains agricoles.

La convention a été signée le 29 janvier 2013.

En septembre 2016, un habitant de Ventelay est venu en mairie afin de céder l'exploitation de cette parcelle qui était inscrite sur son relevé parcellaire.

De ce fait, cet habitant était le locataire officiel de la parcelle.

Afin de régulariser cette situation, le bulletin de mutation de terres, relatif à cette parcelle, a été signée par l'EARL POTAUFEUX (dont Madame Audrey POTAUFEUX est désormais la gérante), le preneur, le cédant et la commune de Prouilly, le propriétaire.

Lors de la réunion des adjoints du 27 avril dernier, les élus ont proposé de résilier cette convention dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain communal, actuellement utilisé pour la pâture de chevaux, et ce, dans l'intérêt général et collectif.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande combien de temps faut-il pour résilier la convention. Madame le Maire lui répond que l'article 2 de la présente convention prévoit que celle-ci peut être résiliée 6 mois avant son terme.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA fait part aux membres du conseil municipal des remarques de Monsieur Damien GOULARD, qu'elle représente à cette réunion : Monsieur Damien GOULARD ne comprend pas pourquoi cette délibération est prise ce jour sachant qu'il n'y a pas de projet actuellement. De plus, il serait dommage de supprimer cette présence animale sur ce terrain car elle permet d'entretenir la parcelle. L'entretien créerait donc du travail supplémentaire pour l'agent communal.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA ajoute qu'elle est d'accord avec ces remarques.

Monsieur Frédéric LEFEVRE demande si les chevaux pourront rester sur ce terrain jusqu'à l'étude du projet.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de travailler sur un terrain qui est loué car il faudra se rendre sur place pour étudier le projet. Il faut donc y accéder à tout moment.

Madame Justine MARCY-CHINCHILLA demande si Madame Audrey POTAUFEUX, étant parti pris juridiquement concernant ce terrain, pourra participer au projet de création ?

Madame le Maire répond qu'il sera tout à fait possible que Madame POTAUFEUX puisse participer aux votes et aux débats concernant ce projet, dès que la convention sera officiellement résiliée. Une mention est prévue à cet effet dans la délibération ci-dessous.

Madame le Maire ajoute que le conseil municipal, y compris Madame Audrey POTAUFEUX, pourra décider de créer un groupe de travail pour étudier le projet à la fin du délai de 2 mois à compter du jour du dépôt de la délibération auprès du contrôle de légalité.

Monsieur Frédéric LEFEVRE demande ce qu'il se passera si le terrain de loisirs n'est pas acté.

Madame le Maire répond que cela sera à étudier au moment venu.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 411-2,
VU la délibération n° 2012-12-4 du 7 décembre 2012, relative à l'occupation précaire de la parcelle n° ZB 75,
CONSIDÉRANT la convention annuelle d'occupation précaire de terrains agricoles signée le 29 janvier 2013 par Monsieur Martial POTAUFEUX et Madame le Maire, représentant la commune,
CONSIDÉRANT le bulletin de mutation de terres relatif à la parcelle n° ZB 75 du 1^{er} septembre 2017, indiquant que le preneur est l'EARL POTAUFEUX,
CONSIDÉRANT que l'article 2 de la convention précitée prévoit qu'en l'absence d'un congé notifié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant son terme, la présente convention annuelle se renouvellera par tacite reconduction,
CONSIDÉRANT que Madame Audrey POTAUFEUX, conseillère municipale, exploite la parcelle ZB 75 et est ainsi considérée comme étant « conseiller intéressé », elle ne peut participer ni aux débats, ni aux votes s'y rapportant,
CONSIDÉRANT la proposition des adjoints, lors de la réunion du 27 avril dernier, dans l'intérêt général et collectif, de résilier cette convention dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain et afin de permettre à la conseillère municipale qui exploite cette parcelle de participer aux débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention,

ACCEPTE la proposition de résilier la convention dans la perspective de réaliser un projet sur ce terrain sur la parcelle cadastrale n° ZB 75, qui sera étudié en commission.

AUTORISE le Maire à résilier la convention d'occupation précaire de terrains agricoles relative à la parcelle cadastrale n° ZB 75 avec Monsieur Martial POTAUFEUX.

Madame Audrey POTAUFEUX rentre dans la salle.

Ordre du jour

➤ **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la commune s'est vue dotée par arrêté préfectoral d'une commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

Pour mémoire, la durée du mandat des membres de la CCLE est de 3 ans. Par conséquent, il convient cette année de procéder à son renouvellement. Madame le Maire précise qu'il est possible de conserver les mêmes membres s'ils répondent toujours aux règles de désignation.

Pour rappel, la commission de contrôle de la commune est actuellement composée comme suit :

- Conseiller municipal : Monsieur Benjamin WAQUELIN
- Délégué de l'administration : Madame Guillemette FLEURY
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Monsieur Gérard POIRET

Ainsi, ont été interrogés au préalable par courriel les membres actuels de la commission de contrôle afin de savoir s'ils souhaitaient renouveler ou non leur mandat.

Tous ont répondu qu'ils étaient d'accord pour renouveler ce mandat de 3 ans.

Ces membres répondent toujours aux règles de désignation. Un arrêté de renouvellement a donc été pris par la Préfecture de la Marne.

➤ **Comptes rendus des commissions**

Comité consultatif « Soutien au patrimoine » - Réunion du 10 mai 2023

Actuellement, le montant des dons s'élève à 5 570 €.

Madame Chantal Wagner, responsable de cette commission, informe les élus que les membres du comité vont envoyer des courriers aux potentiels mécènes pour essayer de récolter des fonds.

Les membres prévoient en plus d'organiser cette année une loterie, une tombola et un concours de belote.

Madame Chantal Wagner rappelle que la collecte est ouverte jusqu'à la fin des travaux, soit jusqu'à la fin de l'année.

Le 10 juin prochain, aura lieu le concert de gospel à l'église de Prouilly. A cette occasion, Madame WAGNER présente le modèle de pancarte réalisé par l'agent communal, à installer dans le secteur.
Quelques modifications sont proposées par les élus.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0006, Monsieur Victor BOULANGER et Madame Alexia DUMOULIN, arrêté n° 17/2023 d'opposition à une Déclaration Préalable pour l'ajout d'un volet roulant, du 20 avril 2023 ;
- DP 051 448 23 K0007, Monsieur Jean-Marie WAGNER, arrêté n° 18/2023 d'opposition à une Déclaration Préalable pour une clôture, du 20 avril 2023.

Permis de Construire

- PC 051 448 20 K0002 M01, Monsieur Philippe CHARCOSSET, arrêté n° 16/2023 de Permis de Construire Modificatif, pour la construction d'une maison individuelle, la modification des façades, la correction du dénivelé et l'ajout d'une porte de service dans le garage, du 18 avril 2023.

Madame le Maire informe les élus que Monsieur Claude LEVEQUE et elle-même ont rencontré l'agent de police de l'urbanisme travaillant pour la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne, afin de faire le point sur la situation en matière d'urbanisme sur le territoire et sur les affaires en cours.

Par ailleurs, Madame le Maire a demandé à l'agent si la DDT pouvait par exemple intervenir suite à la décision prise par l'architecte des Bâtiments de France dans le cadre d'un dossier d'urbanisme.

L'agent a répondu que la DDT n'a pas le pouvoir d'intervenir dans le cadre des décisions prises par l'architecte des Bâtiments de France et a ajouté que Madame le Maire ne devait, en aucun cas, aller à l'encontre de ses décisions.

➤ **Question diverse**

La commune a reçu de la part du Grand Reims, une information sur l'arrêt des opérations de proximité (nids d'hyménoptères et postes de sécurité au profit des associations) effectuées par les pompiers volontaires de la Communauté Urbaine.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Audrey POTAUFEUX.

Madame Audrey POTAUFEUX informe les élus que les sapeurs-pompiers volontaires ont perdu la compétence destruction des nids d'hyménoptères. En effet, le Grand Reims ne trouve pas d'assureur. Les sapeurs-pompiers volontaires ne pourront donc plus intervenir, sauf s'il y a un nid sur le domaine public. Dans ce cas, il sera possible de contacter le 18.

Madame Audrey POTAUFEUX ajoute que si une personne qui a découvert un nid est certaine que ce sont des abeilles, il faut dans l'idéal demander à un apiculteur de venir.

Madame Audrey POTAUFEUX précise toutefois que l'apiculteur ne peut pas récupérer des abeilles dans les cheminées et les murs.

Madame le Maire ajoute qu'une information sera diffusée sur l'Info Prouilly et sur le site internet de la commune.

Elle précise que les pompiers volontaires ne peuvent plus également assurer la tenue de poste de sécurité lors de manifestations organisées par des associations

Fin de la réunion : 19h45

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 9 juin 2023 à 19h00 (élections sénatoriales – désignation des délégués)
Vendredi 30 juin 2023 à 19h00

Le Maire,
Catherine MALAISE

La secrétaire de séance,
Chantal WAGNER